

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/06/2016**

Date d'affichage : **07/06/2016**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 16 juin 2016**

L'an deux mille seize et le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**POUVOIRS** : Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Marie-Ly GARCIA à Marc Étienne LANSADE / Michel DALLARI à Jean-François FARNET

**ABSENTS** : Maria De Fatima FIANDINO - Jean-Jacques GABERT- Patrick CLAUDEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

La concession du port de plaisance des Marines de Cogolin a été attribuée à la Société Anonyme du Port de Plaisance par l'Etat le 12 mai 1969 pour une durée de 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Puis, par l'effet des lois de décentralisation, la compétence de l'Etat a été transférée à la commune le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et la commune de Cogolin est donc devenue l'autorité concédante.

La concession arrivera à son terme normal le 31 décembre 2019.

Toutefois, le traité de concession prévoit la possibilité du rachat anticipé de la concession (article 44) à partir de la 21<sup>ème</sup> année ; le concédant ayant le droit de racheter la concession moyennant un préavis de trois mois.

**CM 16/06/2016**

**N° 2016/129**

**RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN**

Dans ce cas, le concessionnaire recevra une indemnité calculée selon une formule qui intègre les investissements d'origine, les investissements complémentaires autorisés par le concédant augmenté d'un taux d'intérêt de 5 % sur les années restant à courir ainsi que les biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement du port.

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé de résilier la concession par anticipation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 2 ans avant le terme normal.

Ce rachat anticipé par la commune répond à plusieurs objectifs.

Tout d'abord celui de coordonner l'aménagement du terrain mitoyen de l'Hippodrome avec la nécessaire requalification des Marines.

En effet, il est indispensable de maîtriser au même moment ces deux entités pour concevoir ou rénover l'ensemble des réseaux particuliers et communs.

Par ailleurs, les professionnels de la mer sont en demande de développement qui ne peut passer que par une prise en compte globale de la zone littorale sans distinction de domanialité. Pour cela, il est indispensable de raisonner à l'échelle, non pas du terrain de l'Hippodrome ou du périmètre des Marines, mais de l'ensemble de ce territoire. Pour cela, la commune doit être maître d'ouvrage de l'ensemble.

De plus, dans le cadre des travaux rivière menés par les services de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, il est indispensable de maîtriser l'ensemble des fonciers cogolinois concernés par ces futurs travaux de création ou de restauration des réseaux d'eaux pluviales.

Enfin, un tel retour de domanialité doit se concevoir et s'effectuer dans la sérénité et la concertation, en dehors de toute pression électorale afin de garantir un accord juste et équilibré, ainsi qu'un transfert harmonieux des personnels.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de résilier la concession par anticipation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 2 ans avant le terme normal.

Vu le traité de concession et notamment son article 44 ;

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 mai 2016 ;

Vu le procès-verbal du Comité Technique en date du 26 mai 2016 ;

**CM 16/06/2016**

**N° 2016/129**

**RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la résiliation anticipée de la concession port de plaisance des Marines de Cogolin au 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 2 CONTRE** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD) - **6 ABSTENTIONS** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI)



Le Maire,

Marc Etienne LANSADÉ